

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2022

Le 9 février 2022

Réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl – « Année de la Famille - Centre familial de plein air »

10.03.02-2201-Preavis_01-Motion-Krahenbuhl-Centre-familial

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl (PRD) – « Année de la Famille - Centre familial de plein air », prise en considération le 29 juin 1994.

2. Préambule

La motion de M. D. Krähenbühl – « Année de la Famille - Centre familial de plein air » a été déposée il y a plus de 28 ans. Durant ces années, de nombreux aménagements ont vu le jour sur le territoire communal répondant ainsi, en majeure partie, aux attentes formulées par le motionnaire.

Lors du dépôt de la motion, celle-ci relevait de l'ancienne loi sur les communes et, donc, n'a pas de caractère contraignant pour la Municipalité.

3. Situation

La motion est cantonnée sur le territoire de La Faraz. Or, de nombreuses activités de rencontres et pour la famille ont été réalisées (c.f. point 5 Développement), notamment sur la nouvelle place des Anciens-Fossés, au Château, au bord du lac, sur les terrains de sport de Gérénaz et de Bel-Air, etc. C'est donc tout le territoire communal qui doit être pris en considération dans la réponse à cette motion.

4. Historique

Pour mémoire, le texte de la motion déposée le 29 juin 1994 est le suivant :

« Motion "Année de la Famille - CENTRE FAMILIAL DE PLEIN AIR" »

Madame la Présidente, Mmes et Mrs. les Conseillers,



Afin de marquer de manière durable l'année de la famille dans notre commune, je propose l'aménagement du terrain de la Faraz en "centre familial de plein air".

Depuis le projet d'aménagement sportif proposé par la Municipalité en 1984, aucune affectation de cette parcelle n'a été portée à l'ordre du jour de notre Conseil et aucun aménagement futur important ne figure dans le plan d'investissements de la Municipalité actuelle.

Je propose que la Municipalité étudie la création d'un coin abrité pour pique — nique, avec à proximité une place de jeux pour enfants, piste pour patins et planches à roulettes, boulodrome; (éventuellement inclure dans l'étude un cheminement ou une piste finlandaise dans le pourtour du terrain).

Une parcelle destinée aux jardins familiaux compléterait cet ensemble.

Cette réalisation ne devrait pas occasionner d'investissements trop importants et offrirait aux familles de notre commune un lieu de rencontre agréable. »

Afin de répondre au motionnaire sur la base d'un projet abouti, la Municipalité a soumis les aménagements projetés à La Faraz à l'enquête publique du 29 novembre au 19 décembre 1996. Après avoir écarté la quinzaine d'oppositions, un permis de construire a été octroyé le 25 février 1997.

La mise en œuvre, a fait l'objet du préavis N° 18/1998 soumis à votre Conseil lors de la séance du 9 septembre 1998, la Municipalité répondant à cette occasion à la motion concernée.

Néanmoins, le financement de ce projet ne pouvant se réaliser par les points d'impôt affectés, refusés par la population, la Municipalité a retiré son préavis lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 1998, alors même que la commission avait préavisé favorablement.

En 1999, le projet de réaménagement du terrain communal de La Faraz a refait surface par le biais d'une étude issue du groupe de travail "Equipements sportifs" de la CORAT (Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire). En effet, un manque de terrains de football dans la région a incité la mise en place d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un ou plusieurs terrains sur différents sites des communes du district, dont la parcelle de La Faraz.

Un mandat d'étude a été confié à un bureau en vue de l'implantation de nouvelles infrastructures de football. Il a abouti à l'élaboration d'un document important expliquant entre autres les besoins des différents clubs de la région, la localisation de sites dont celui de la Faraz, une approche sur l'estimation et la répartition possible des coûts. Ce document a été remis en novembre 2002 aux communes du district pour information en leur demandant entre autres de se prononcer sur le principe de la réalisation de trois nouveaux terrains. Dans l'hypothèse d'une réalisation sur la parcelle de la Faraz, le projet tenait compte de l'aménagement d'une piste finlandaise et d'un secteur pouvant accueillir quelques jardins potagers familiaux.

En 2003, Le projet de réalisation d'un terrain de football sur la parcelle de la Faraz a été abandonné au profit de la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de Gérénaz. L'étude future d'un nouvel aménagement de la place est restée en suspens.

En 2004, suite à la mise en service d'un centre de collecte provisoire des déchets, aucun nouvel aménagement de la place de La Faraz n'a été mis à l'étude.

En 2008, le postulat développé par Mme Nicole Freers Signer (PLR) « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz » a été pris en considération par le Conseil et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. En substance, il était demandé à la Municipalité d'envisager, sur le terrain de la Faraz, l'aménagement simple d'un espace fermé d'environ 400 m² pour la pratique du volleyball et du

badminton avec les équipements nécessaires. La postulante demandait d'agréments les alentours de l'espace par la mise en place de bancs ainsi que la plantation de quelques arbres fruitiers. Dans sa réponse, la Municipalité a proposé de considérer le préavis déposé à cette occasion comme une réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl et de la classer. Cette option a été refusée par le Conseil lors de sa séance du 13 mai 2009. Depuis lors, la motion est restée en suspens.

5. Développement

Près de 28 ans depuis le dépôt de la motion de M. Krähenbühl, de nombreux aménagements de loisir en plein air ont été réalisés sur le territoire, citons en particulier :

- Un complexe sportif de plein air à Bel-Air (en face de la Faraz) comprenant un terrain de football, une piste de course, un boulodrome plusieurs terrains de basket et un terrain de inline hockey.
- Un Urban Skate basé sur un projet de l'association La Méclette et un terrain de basket sur la place du collège des Marronniers.
- Un Urban Fitness au jardin Roussy en réponse à la motion de M. Philippe Neyroud (PS).
- Plusieurs aménagements et réaménagements de places de jeux pour enfants en différents lieux de la commune, notamment au Château, bains des dames, jardin Roussy, Bel-Air, Grand Rue 56.
- Une réorganisation et une répartition des jardins communaux sur plusieurs terrains répartis en divers points du territoire permettant une attribution basée notamment sur la proximité des habitants.
- L'aménagement de la place des Anciens-Fossés véritable espace de rencontre et d'activités au centre-ville

Récemment, par un échange de terrain, la Commune a pu acquérir une partie importante de la parcelle privée N° 892 situé en la Faraz et déjà colloquée en zone d'utilité publique.

Les parcelles communales N° 892 et 928 d'une surface totale de 29'290 m² constituent le terrain de la Faraz. Elles sont clairement colloquées en zone d'utilité publique destinée aux constructions, installations et aménagements de sports et loisirs ainsi que pour les interventions liées à la déchetterie.

Tenant compte de ce qui précède, La Municipalité estime que la majeure partie des attentes formulées dans la motion Krähenbühl ont été remplies et que la création d'un centre familial de plein air sur le terrain de la Faraz tel que demandé par le motionnaire n'apparaît plus aujourd'hui comme approprié.

Cette zone de réserve, encore très verte, en plein centre-ville, est un véritable poumon et une aubaine pour répondre à des besoins futurs lorsque ceux-ci seront clairement identifiés et justifiés. Le moment venu, un projet d'aménagement cohérent sera développé.

Dans l'intervalle, la Municipalité propose à votre Conseil de considérer que les attentes exprimées dans la motion de M. Daniel Krähenbühl ont majoritairement été remplies et par conséquent que la motion a été répondue.



6. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



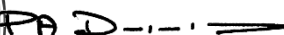
décide :

1. de prendre note que les attentes exprimées dans la motion de M. Daniel Krähenbühl (PRD) ont été majoritairement remplies par des infrastructures et installations mises en place en différents point de la commune ;
2. de considérer que le présent préavis comme une réponse à la motion de M. Daniel Krähenbühl « Année de la Famille – Centre familial de plein air ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité : le 24 janvier 2022